

## **PROCES VERBAL DU 06 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-huit mars deux mil vingt-trois.

**Présents** : M. Daniel NALIS, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIÉBAUT, Mme Dominique BIRGY, M. Jean-Sébastien SIBOUR, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Pierre FONTAINE, M. Thierry PIEDELOUP, M. Daniel KISZEL, Mme Nathalie LORENTZ, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Étienne LÉFÈVRE de RIEUX, M. Sébastien JOUAN

**Absents excusés** : M. Benoit LOCART, Mmes Nathalie PIÉTU, Julie BABIN et Dominique GRISSE ;

**Absents non excusés** : /

**Représenté** :

M. Dominique MEHL, a donné pouvoir à Mme Daniel NALIS

**A été nommé secrétaire** : Mme Dominique BIRGY

### **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Dominique BIRGY est nommée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MARS 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS MUNICIPALES**

Prises depuis la dernière séance en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DEC-2023-09 : CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE EN CORRECTIONNELLE

**DÉLIBÉRATION N° 2023/012** : FINANCES - VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS AU TITRE DU FONDS D' AMÉNAGEMENT COMMUNAL (FAC) DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2022-002 du 27 janvier 2022 portant demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

La Commune de Guérard a élaboré son programme d'actions qui se compose d'une action : l'agrandissement de la restauration scolaire.

La Commune est maître d'ouvrage de cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **VALIDE** le programme d'actions défini ci-dessous :

Intitulé du/des projet(s)	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Agrandissement de la restauration scolaire	2023-2024	395 500,00	300 000,00

- ✓ **VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N° 2023/013** : CIMETIERE - REPRISE DE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON**Monsieur le Maire expose :**

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 4 Septembre 2019 et vise 81 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée sur le site internet de la commune.

Une personne justifiant de sa qualité de descendant, a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé, averti de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 6 Mars 2023 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,
- **CONSIDÉRANT QUE** les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,
- **CONSIDÉRANT QUE** ces situations constituent une violation des 'engagements souscrits par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE :**

- ✓ que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune.
- ✓ qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- ✓ que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

**INVITE :**

- ✓ Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

<b>Concession</b>	<b>CONCESSIONNAIRE</b>
213 P /a	BÉCLU MEHEUX BAZIN EYMARD
214 P /a	BAZIN DANTANT
219-2 P /a	DAUVERGNE VIGNÉ
220 P /a	DANTANT
221 P /a	DES ESSARS LENORMAND DE VILLENEUVE
224 P /a	BRISSON LALLOU
225 P /a	GARNIER VALLET
228 P /a	JEANMEUR KEIFFER
229 P /a	JAUBERT COQUILLARD
230 P /a	PAVEAU MAILLET
231 P /a	TROUVÉ PICQUEMAL
232 P /a	INCONNU
233 P /a	BÉGAT
234 P /a	BERTHELIN BRETEAU
235 P /a	DAUVERGNE VIGNIER VIGNÉ
237 P /a	BOURJOT
239 P /a	NOËL GUÉRARD VILCOT AMIGON GATRILIER
240 P /a	JAUBERT COQUILLARD
241 P /a	LASS DU PERSSION
242 P /a	GAUDIN
242 Ter P /a	GUIDI
247 P /a	GIBERT MAUGÉ POCHET
250 P /a	VALLET RENAULT
251 P /a	BAEHR WEISSGERBER
252 P /a	TRIBOUT
253 P /a	TÉMOIN
254 P /a	FOY BRUNET
260 P /a	CHEVALLIER BABULOT
261 P /a	BROEGLIN
262 P /a	NICAISE BOUTARD
266 P /a	VALLET
267 P /a	BLONDEL TESTARD
273 bis P /a	MATHIEU BERGER
275 P /a	BOURJOT LEGROS
277 P /a	NICAISE
278 P /a	NICAISE
279 P /a	DUMAY
283 P /a	VALLET BERTHELIN
286 P /a	MAUMÉ LECLERE
288 P /a	RAOULT DUMAY BARTHELEMY FOLLET
291 P /a	MESSAGEOT PRIEUR
293 P /a	TRIBOUT
294 P /a	DEPRET
296 P /a	COUTEAU COTTENCEAU
297 P /a	LEGALLE
298 P /a	BOUILLET
299 P /a	LOUIS BEAUREPAIRE

300 P /a	GEOFFROY
301 P /a	BRULIN
302 P /a	GUÉRARD
303 P /a	PIDOUX DIDELOT PRUDHOMME
304 P /a	AUTAGE
305 P /a	DESMONS BARTHELEMY FOLLET
306 P /a	AUBRY GAUDIN
307 P /a	CHAPUS BROCHARD
308 P /a	VITAMENT TESTARD FOISELLE RAMBAUD
309 P /a	JAILLON ROBIN
310 P /a	PINTE CRESSON
311 P /a	NONROY PIPART
314 P /a	LECLÈRE
316 P /a	BON
319 P /a	PRIMARD
322 bis P /a	VÉROQUET LAURENT
323 P /a	COLLOT MANTHÉ
327 P /a	GAL MARQUÈS
328 P /a	WEISSGERBER
330 P /a	LAURENT LEBÈGUE
332 P /a	MAREST
338 P /a	BARTHÉLÉMY LEPOIX
340 P /a	BOUQUINET THIEBAUT
341 P /a	MASI
346 P /a	MAREST
350 P /a	CONTREVILLER CORBI
353 P /a	GODON
355 P /a	REMENTERIA CROTTIER-COMBE
356 P /a	INCONNU
363 P /a	BRISSON GODARY BIDAUT
533 P /a	DIDELOT
534 P /a	FERREIRA
539 P /a	INCONNU
540 P /a	CLAUDET HENRY

La séance est levée à 14 heures 20.

Le Maire,  
  
 Daniel NALIS.

